

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach

Mairie de
LEYVILLER
57660

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2013
Publication : 26/11/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2013

Sous la Présidence de M. KLAM Laurent Patrice, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2013

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Absents : 1 Sirk Y.

Procuration :

DCM 31/2013

Objet : Instauration de la taxe d'aménagement majorée

Le Maire présente au Conseil Municipal la taxe d'aménagement majorée que l'on peut instaurer sur certains secteurs,

Vu les travaux d'aménagement et de viabilisation qui ont été réalisés sur une partie de la zone 1AU afin d'édifier de nouvelles constructions ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 13/09/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, **la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public, de télécommunication, d'assainissement, les revêtements provisoire et définitif de la voie communale.**

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Considérant qu'en application de l'article 1AU2 du Plan Local d'Urbanisme de Leyviller, l'ouverture à l'urbanisation du secteur nécessite la viabilisation d'au moins cinq habitations.

Le conseil municipal décide avec 9 voix pour et 1 abstention,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de 8,5% (huit virgule cinq pour cents)**
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernés à titre d'information.

En conséquence, les participations PRE et PVR sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait pour extrait conforme.

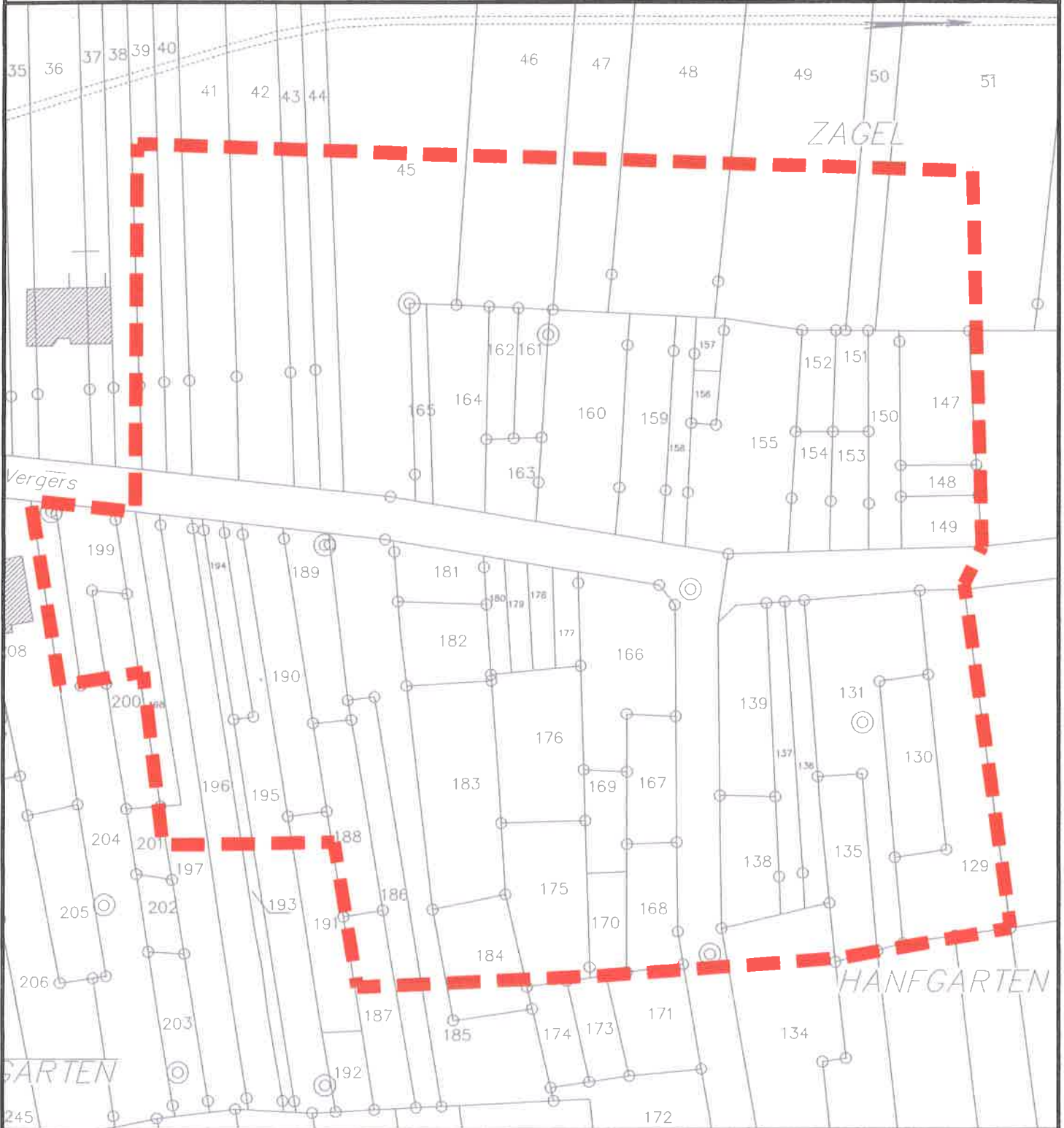
Leyviller, le 26 novembre 2013

Le Maire : KLAM Laurent Patrice



COMMUNE DE LEYVILLER

AMENAGEMENT DE LA RUE DES VERGERS TRANCHE 1



Ech: 1/1000
Date: 21/11/2013
Version: 2

www.lambert-geometre.fr
Cabinet JG LAMBERT & Associés



www.lambert-geometre.fr
SARREBOURG - 57400
43, avenue du Gal de Gaulle
03.87.23.71.73
sarrebourg@lambert-geometre.fr